

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont :

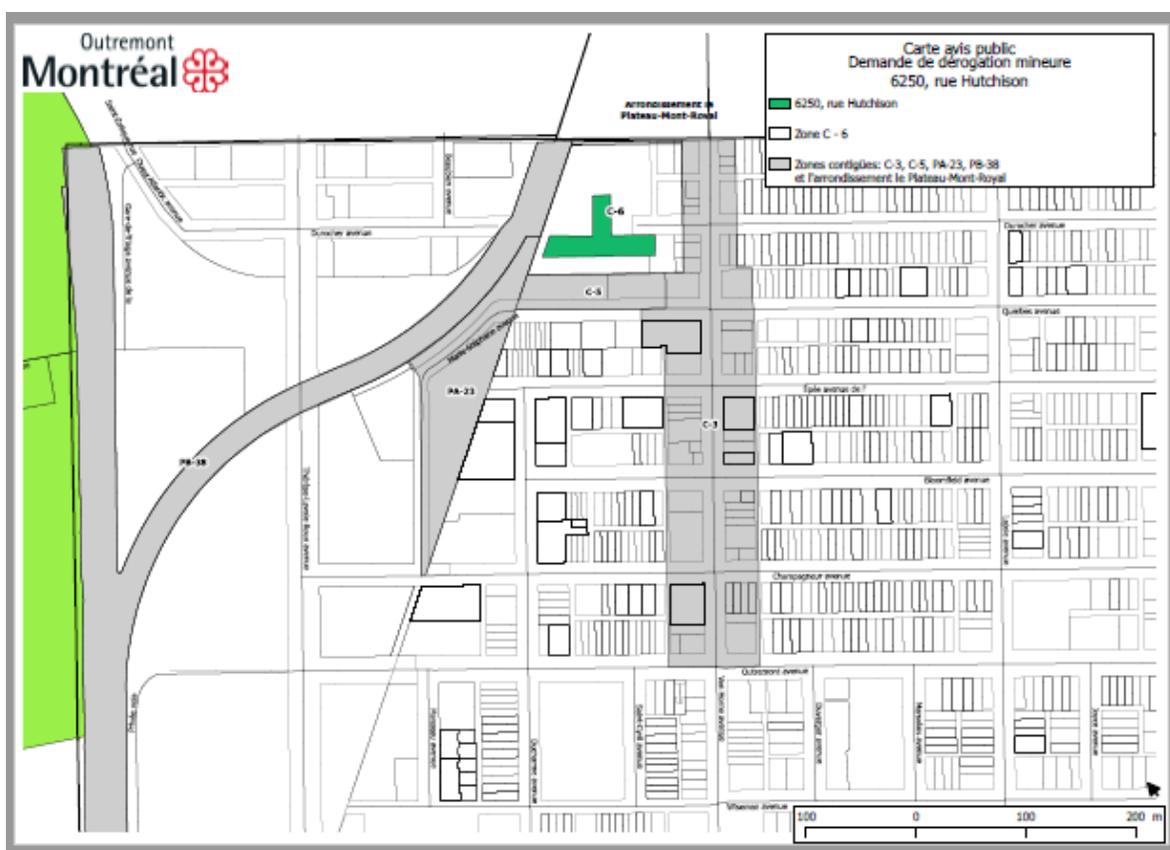
1° QUE l'arrondissement doit statuer sur une demande de dérogation mineure reçue par la division de l'urbanisme de la Direction d'arrondissement adjointe – Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif, visant l'immeuble situé au **6250, rue Hutchison** et portant sur l'objet suivant :

- La demande de dérogation mineure vise la modification des constructions hors-toit, incluant le rehaussement du volume d'ascenseur de 50 cm ainsi que la réduction de la fenestration des façades avant et arrière des accès au toit, le retrait du quai de chargement et la modification de la rampe d'accès au stationnement souterrain.

Le projet nécessite l'autorisation de trois (3) dérogations mineures, soient :

- L'omission d'aménager un des deux quais de chargement requis, en dérogation à l'article 10.3 du *Règlement du zonage* (1177);
- La fenestration des édicules d'accès au toit, en dérogation à l'article 7.6.7 h) du règlement;
- Les retraits de l'édicule d'ascenseur, en dérogation à l'article 7.6.7 f) ii) du règlement.

L'immeuble est situé dans la zone C-6 du *Règlement de zonage* (1177), les zones contiguës sont les suivantes : C-3, C-5, PA-23, PB-38 et l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal



- 2° **QUE** le conseil d'arrondissement statuera sur cette demande de dérogation mineure au cours de sa séance ordinaire devant se tenir à **19 h le mardi, 7 juin 2022** à la salle du conseil de l'arrondissement située au 530, avenue Davaar à Outremont;
- 3° **QU'À** l'occasion de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil sur cette demande;
- 4° **QUE** dans l'éventualité où le conseil décidait d'accorder cette demande de dérogation mineure, la modification des constructions hors-toit, incluant le rehaussement du volume d'ascenseur de 50 cm ainsi que la réduction de la fenestration des façades avant et arrière des accès au toit, le retrait du quai de chargement et la modification de la rampe d'accès au stationnement souterrain seront réputés conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* (1177) de l'arrondissement.

Pour de plus amples renseignements, veuillez-vous adresser à la Direction adjointe d'arrondissement – Gestion du territoire, du patrimoine et des services de soutien administratif au 438 883-4079.

Montréal, le 13 mai 2022

La Secrétaire d'arrondissement,

Julie Desjardins, avocate